

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE  
DU BAS-SAINT-LAURENT (RIÉBSL)

**Procès-verbal de la troisième rencontre de la Régie intermunicipale qui a eu lieu le 21 octobre 2016 à 13 h 10 dans les bureaux de la MRC Rimouski-Neigette, situés au 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski**

**PRÉSENCES**

Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup  
Chantale Lavoie, préfet de la MRC de La Matapédia  
Francis St-Pierre, préfet de la MRC de Rimouski-Neigette  
André Morin, préfet de la MRC de La Matanie  
Claude Brière, représentant pour la Première Nation Malécite de Viger  
Bertin Denis, préfet de la MRC des Basques  
Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata  
Réginald Morissette, préfet de la MRC de La Mitis

**AUTRES RESSOURCES**

Jean-François Thériault, consultant, LBA Stratégies Conseils  
Mario Lavoie, directeur général de la MRC de La Matapédia  
Marcel Moreau, directeur général de la MRC de La Mitis  
Luc Lavoie, directeur général, Collectif régional de développement  
Nathalie Pelletier, secrétaire, Collectif régional de développement

**ABSENCE MOTIVÉE**

Gervais Darisse, maire de Saint-André-de-Kamouraska

**OBSERVATEUR**

Gilles Julien, MAMOT

**1. OUVERTURE DE LA RENCONTRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

M. Michel Lagacé souhaite la bienvenue et poursuit avec la lecture de l'ordre du jour.

**2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

M. Michel Lagacé fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la rencontre et vérification du quorum
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 19 août 2016

4. Résolution autorisant la constitution de la Société de placement Roncevaux BSL inc. et des documents accessoires et le transfert des parts dans le cadre du projet Roncevaux au bénéfice de la Société de placement Roncevaux BSL inc.
5. Résolution précisant le choix de l'institution financière pour les transactions de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent
6. Résolution pour l'adoption des règles de régie interne
7. Nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe
8. État des lieux du projet Roncevaux
9. État des lieux du projet Nicolas-Riou
10. Divers
  - 10.1 Budget de la Régie
  - 10.2 Téléconférence avec la Régie-GÎM
  - 10.3 ...
11. Date et lieu de la prochaine rencontre
12. Levée de l'assemblée

Sur une proposition de Mme Guylaine Sirois, appuyée par M. Réginald Morissette, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité en ajoutant au point « Divers » en 11.1 Budget de la Régie. Il est convenu de laisser le point « Divers » ouvert.

### **3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AOÛT 2016**

M. Michel Lagacé fait un bref retour sur le procès-verbal de la rencontre du 19 août dernier.

Sur une proposition de Mme Chantale Lavoie, appuyée par M. André Morin, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 19 août 2016 tel que rédigé.

En suivi au procès-verbal :

- Concernant le Règlement d'emprunt, l'avis de motion, qui a été publié dans les journaux régionaux, se terminait le 8 octobre. Tout est en règle et les documents ont été acheminés au MAMOT.
- Concernant la tournée pour présenter les projets éoliens aux élus, les soirées d'information ont eu lieu le 11 octobre dans l'est et le 13 octobre dans l'ouest.

#### ***Rencontre du 11 octobre***

A eu lieu à Sayabec  
Environ 50 personnes présentes  
Questions surtout sur les retombées locales

#### ***Rencontre du 13 octobre***

A eu lieu à Cacouna  
Entre 35 et 40 personnes présentes  
Questions surtout sur l'utilisation des routes locales  
D'ailleurs, un retour avec le CA de Nicolas-Riou sera fait à ce sujet

**4. RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DE PLACEMENT RONCEVAUX BSL INC. ET DES DOCUMENTS ACCESSOIRES ET LE TRANSFERT DES PARTS DANS LE CADRE DU PROJET RONCEVAUX AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE PLACEMENT RONCEVAUX BSL INC.**

M. Jean-François Thériault apporte les précisions quant à la constitution de la Société de placement Roncevaux BSL inc. et du transfert des parts pour le projet Roncevaux au bénéfice de cette société.

***ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») a lancé l'Appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013 (l'« **Appel d'offres** »);*

***ATTENDU QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE (les « **MRC-BSL** »), ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, s.e.n.c (« **ÉÉBSL** ») créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC-BSL et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;*

***ATTENDU QUE** les Municipalités régionales de comté de la HAUTE-GASPÉSIE, CÔTE-DE-GASPÉ, ROCHER-PERCÉ, BONAVENTURE, AVIGNON et l'agglomération des ÎLES-DE-LA-MADELEINE (« **MRC-GÎM** ») se sont regroupées sous le nom de RÉGIE intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (« **RÉGIE** »), afin d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-GÎM ou ailleurs au Québec;*

***ATTENDU QUE** ÉÉBSL et la RÉGIE (les « **Partenaires publics** ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles, au moyen d'une coentreprise, en vue de répondre à l'Appel d'offres et d'investir dans un ou des projets de parcs éoliens sur le territoire de l'une ou l'autre ou de certaines des MRC-BSL et des MRC-GÎM (collectivement, les « **MRC** »);*

***ATTENDU QUE** les Partenaires publics se sont associés avec le groupe Invenergy dans le cadre de l'Appel d'offres pour le dépôt d'une soumission relativement au projet de parc éolien « **Roncevaux** » d'une capacité de 74,8 MW situé dans la Municipalité régionale de comté d'Avignon et dont la mise en service est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2016 (le « **Projet** »);*

***ATTENDU QUE** Roncevaux Commandité Limitée (le « **Commandité** »), ÉÉBSL, RÉGIE et Invenergy Roncevaux LP ULC ont constitué Énergie Éolienne Roncevaux S.E.C. (la « **Société** ») dans le but de développer, financer, construire, gérer et exploiter le Projet;*

***ATTENDU QUE** la Société, représentée par le Commandité, et le Distributeur ont conclu un contrat d'approvisionnement en électricité en date du 13 février 2015, relativement à la vente d'électricité du Projet par la Société au Distributeur;*

**ATTENDU QU'**au cours d'une réorganisation de la structure de détention de la Société (la « **Réorganisation** »), la totalité des parts détenues par ÉÉBSL dans la Société et la totalité des actions détenues par ÉÉBSL dans le Commandité seront transférées à la Régie intermunicipale de l'Énergie Bas-Saint-Laurent (« **Régie ÉBSL** ») (le « **Transfert à la Régie** »);

**ATTENDU QU'**immédiatement après le Transfert à la Régie, Régie ÉBSL transférera la totalité des parts qu'elle détient dans la Société à une société par actions à être constituée (« **Société ÉÉBSL** ») qui sera une filiale en propriété exclusive de Régie ÉBSL;

**ATTENDU QU'**une convention de crédit (la « **Convention de crédit** ») a été signée le 22 juin 2016 entre, inter alios, la Société, représentée par le Commandité, en tant qu'emprunteur, les prêteurs qui sont de temps à autre partie à la Convention de crédit (les « **Prêteurs** ») et BNY Trust Company of Canada, en tant que mandataire des sûretés (l'« **Agent** »), relativement au financement d'une portion des coûts de développement et construction du Projet;

**ATTENDU QUE** les Prêteurs ont nommé et désigné l'Agent à titre de mandataire des sûretés et « **fondé de pouvoir** » (en cette capacité, le « **Fondé de pouvoir** ») au sens de l'article 2692 du Code civil du Québec aux fins des sûretés à être accordées en vertu de la Convention de crédit;

**ATTENDU QU'**en raison de la Réorganisation et dans le contexte du financement prévu à la Convention de crédit, Régie ÉBSL doit conclure l'acte d'hypothèque (Deed of Hypothec) en faveur du Fondé de pouvoir (l'« **Acte d'hypothèque** »), afin de garantir les obligations y stipulées; et

**ATTENDU QUE** Régie ÉBSL bénéficie de la signature de l'Acte d'hypothèque puisque celle-ci constitue une condition au maintien des facilités de crédit prévue à la Convention de crédit pour le financement du Projet dans lequel elle détiendra une participation importante.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par M. André Morin, appuyé par M. Francis St-Pierre et résolu à l'unanimité que cette assemblée :

#### **Constitution d'une nouvelle société**

Autorise la constitution d'une nouvelle société à être créée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec);

#### **Première convention de transfert**

Autorise la conclusion d'une convention de transfert (la « **Première convention de transfert** ») devant intervenir entre ÉÉBSL et Régie ÉBSL, aux termes de laquelle ÉÉBSL transfère à Régie ÉBSL 33 333 Parts de catégorie A de la Société, ainsi que 33 333 actions ordinaires du Commandité, conformément au paragraphe 3.7.2 de la convention de société en commandite modifiée et mise à

jour conclue en date du 12 février 2015 entre, inter alios, les Partenaires publics et le Commandité (la « **Convention de société en commandite** »), le tout selon les modalités et conditions prévues à la Première convention de transfert;

#### **Deuxième convention de transfert**

Autorise la conclusion d'une convention de transfert (la « **Deuxième convention de transfert** ») devant intervenir entre Régie ÉBSL et Société ÉÉBSL, aux termes de laquelle Régie ÉBSL transfère à Société ÉÉBSL 33 333 Parts de catégorie A qu'elle détient dans la Société, conformément au paragraphe 3.7.2 de la Convention de société en commandite, le tout selon les modalités et conditions prévues à la Deuxième convention de transfert;

#### **Acte d'hypothèque**

Approuve l'Acte d'hypothèque et autorise Régie ÉBSL à conclure l'Acte d'hypothèque;

Autorise l'octroi par Régie ÉBSL, en vertu de l'Acte d'hypothèque, d'une sûreté, au montant en capital global de 230 000 000 \$ canadiens avec intérêt au taux annuel de 25 %, sur les parts de la Société et sur les actions du Commandité qu'elle détient et détiendra à l'avenir, y compris, sans limitation, 33 333 parts de catégorie A de la Société et 33 333 actions ordinaires du Commandité ainsi que toutes les créances, présentes et futures de Régie ÉBSL à l'encontre de la Société, y compris, sans limitation, toute sûreté y relative, le tout tel que décrit à l'Acte d'hypothèque;

Autorise la remise au Fondé de pouvoir ou son mandataire des certificats représentant ces parts et ces actions, le tout conformément aux termes et conditions décrits dans l'Acte d'hypothèque;

Autorise, tout transfert, vente ou cession de ces parts et ces actions au Fondé de pouvoir ou à son mandataire, selon le cas, ainsi que tout transfert, vente ou cession additionnelle de ces parts et ces actions par le Fondé de pouvoir ou son mandataire, selon le cas, relativement à l'exercice par le Fondé de pouvoir de ses droits (incluant ses droits hypothécaires) prévus à l'Acte d'hypothèque;

#### **Autorisation de signer**

Autorise monsieur Michel Lagacé (le « **Signataire autorisé** ») à signer, pour et au nom de Régie ÉBSL, la Première convention de transfert, la Deuxième convention de transfert et l'Acte d'hypothèque dans leur forme finale avec les modifications qu'il jugera appropriées et tous les documents accessoires à intervenir quant à la Première convention de transfert, à la Deuxième convention de transfert, à l'Acte d'hypothèque, à la Convention de crédit, ou autrement requis dans le cadre du financement du Projet de même que tous les autres documents pouvant être requis ou opportuns pour donner effet à la présente résolution, au financement du Projet ou à la Réorganisation.

### **Autorisation générale**

*Le Signataire autorisé reçoit l'autorisation et la directive de négociier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de Régie ÉBSL, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce Signataire autorisé peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme l'opération prévue par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce Signataire autorisé, de ces documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et par la prise de cette mesure.*

#### **5. RÉSOLUTION PRÉCISANT LE CHOIX DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LES TRANSACTIONS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT**

Lors de la rencontre du 8 juillet dernier, au point 8, on aurait dû faire le choix de l'institution financière pour la gestion des emprunts, lettres de crédit, placements, etc. Or, il s'avère que seuls les signataires ont été désignés.

Ainsi, sur une proposition de M. Bertin Denis, appuyée par M. Réginald Morissette, il est unanimement résolu de choisir la **Banque Nationale** comme institution financière et de maintenir les mêmes signataires choisis lors de la rencontre du 8 juillet dernier, à savoir que les signataires élus, membres officiers, soient Mme Guylaine Sirois et/ou M. Michel Lagacé, et que les signataires administratifs soient M. Luc Lavoie, secrétaire-trésorier de la Régie ainsi que, le cas échéant, Mme Anne Delisle, comptable au CRD BSL, et ce, pour tous les documents bancaires et/ou les transferts bancaires. Il est convenu que dans tous les cas, deux signatures sont nécessaires sur quatre et qu'en tout temps, ce doit être la signature d'une personne élue et d'une personne au niveau administratif.

#### **6. RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

Ce point sera remis à la prochaine rencontre. Les Règles de régie interne seront acheminées à tout le monde afin que les membres puissent en prendre connaissance avant la rencontre.

#### **7. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Selon les règles de régie interne, il est convenu que la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent nomme une secrétaire-trésorière adjointe.

Sur une proposition de M. Bertin Denis, appuyée par M. Réginald Morissette, il est unanimement résolu de nommer Mme Anne Delisle, comptable, entre autres, pour le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, pour Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent S.E.N.C. ainsi que la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent comme secrétaire-trésorière adjointe.

#### **8. ÉTATS DES LIEUX DU PROJET RONCEVAUX**

M. Jean-François Thériault informe les membres sur les points suivants :

- Chantier en arrêt pour la période de chasse (beaucoup de chasse sur le territoire, plusieurs stands (caches) de chasse sont installés, ce qui démontre l'importance d'arrêter durant cette période).
- Échéancier toujours prévu le 1<sup>er</sup> décembre (tout le monde respecte les délais. CER fait régulièrement ses MCC (achèvement final de mécanique), il reste à faire le branchement des turbines. Ils respectent les obligations).
- Certificat de transfert à acheminer aux turbiniers pour la suite.
- Tests 24 h – 48 h avec Hydro-Québec seront faits à partir du 24 octobre.
- Au premier décembre, 80 % du parc doit être fonctionnel.
- Construction d'un garage à donner « à contrat ». C'est fait, après avoir reçu deux soumissionnaires, le contrat a été octroyé à CER.
- Versement des redevances (fin juin et fin décembre). Prendre le versement de juin avec un bémol, ne rien prendre pour acquis. Attendre les redevances de décembre.

## 9. ÉTATS DES LIEUX DU PROJET NICOLAS-RIOU

M. Jean-François Thériault informe également les membres sur les points suivants :

- Chantier en arrêt aussi pour la chasse.
- Le calendrier Boréa avance très bien (même s'il a l'impression d'être en retard).
- Les présentations faites aux éluEs dans l'Est et dans l'Ouest les 11 et 13 octobre étaient l'état des lieux actuel.
- L'arrêt des travaux pour l'hiver risque d'être pour la mi-décembre, mais tout dépend de la neige.
- Demande d'autorisation de transfert : Pas le droit de transférer les parts sans l'autorisation de la part d'Hydro-Québec. Les amendements ont été demandés. La demande d'Invenergy a été soumise à Hydro-Québec et celle d'EDF est en cours.
- Encore en discussion avec un utilisateur du territoire.

## 10. DIVERS

### 10.1. BUDGET DE LA RÉGIE

M. Michel Lagacé invite M. Mario Lavoie à prendre la parole. Comme nous sommes sous forme de Régie, il est nécessaire de préparer le budget idéalement pour le 23 novembre. M. Lagacé suggère d'acheminer aux membres votants un prébudget autour du 10 novembre en prévision d'une téléconférence sur ce sujet.

### 10.2. TÉLÉCONFÉRENCE AVEC LA RÉGIE-GÎM

M. Michel Lagacé explique le contexte. Le 12-13 octobre, une rencontre avec la Régie-GÎM devait avoir lieu. Pour diverses circonstances, la rencontre n'a pu se tenir, mais une conférence téléphonique a eu lieu.

Les gens de la Gaspésie ont une volonté de développer un projet éolien pour l'exportation d'électricité aux États-Unis. Il y avait déjà eu des discussions avec des entrepreneurs privés. Tout le monde est d'accord par rapport à l'exportation.

M. Scantland, directeur de la Régie-GÎM, aura une rencontre avec Hydro-Québec le 28 novembre prochain sur ce sujet. Si les membres sont d'accord, M. Scantland sera autorisé à parler en notre nom dans le cadre de ce projet.

### ***Rencontre Bas-Saint-Laurent–Gaspésie***

Par contre, il est nécessaire de s'asseoir tous ensemble auparavant afin de déterminer les possibilités de partenariat et voir si la volonté d'être ensemble autour d'un projet est là. La rencontre aurait lieu vers la mi-novembre ou fin novembre. M. Lagacé demande aux membres et aux membres de l'exécutif s'ils souhaitent participer à cette rencontre qui aurait lieu à Carleton.

### ***Le projet***

M. Lagacé précise qu'il est question d'un 1200 MW pour le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie. Entre dans le cadre de la politique énergétique. La plus grande consommation viendrait du Sud. Hydro-Québec met l'emphase sur l'augmentation des revenus. L'énergie pleinement renouvelable est plus payante. Le gros impact est le transport, ce qui implique qu'il est possible d'avoir de grosses capacités d'éoliennes qui permettraient de diminuer les coûts de transport.

### ***L'intérêt des membres***


L'intérêt des membres est là. Les membres qui désirent être présents à la rencontre sont les bienvenus.

## **11. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE**

La date et le lieu de la prochaine rencontre seront déterminés ultérieurement.

## **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus de point à l'ordre du jour, il est proposé par Mme Guylaine Sirois et appuyé par M. André Morin et unanimement résolu de lever la séance à 14 h 20.



---

Michel Lagacé  
Président



---

Luc Lavoie  
Secrétaire-trésorier